

Une décision juste est une décision éclairée

Lorsque votre ordre de bourse a été exécuté, un **avis d'opéré** vous est envoyé. Ce document adressé par l'intermédiaire financier décrit les conditions d'exécution de l'ordre.

Un modèle classique d'avis d'opéré est reproduit ci-dessous. Nous vous proposons de commenter chacun de ses éléments, afin de vous faire comprendre son importance et la nécessité de le conserver.

AVIS D'OPÉRÉ BOURSE

AGENCE NOISY LE RICHE
23, COURS DE LA VICTOIRE
92 427 BÉNÉFICE SUR SEINE

MONSIEUR AL DORADO
7, RUE DE LA FORTUNE
77 777 CHANCE SUR MARNE

Le 25 octobre 2007

A votre demande et sous réserve de bonne fin, nous avons effectué l'opération suivante :

Votre compte titres 849 12 3459503

NATURE DE L'OPÉRATION :	ACHAT AU COMPTANT
LIBELLÉ DE LA VALEUR :	RHODIA REGPT
CODE VALEUR :	FR0010479956
LIEU D'EXÉCUTION :	EURONEXT PARIS
QUANTITÉ :	56
COURS :	26.66 EUR
DATE D'EFFET :	25.10.2007
HEURE DE NÉGOCIATION :	12 :45 :37
RÉFÉRENCE DE L'ORDRE :	T02845929345 01 C
NUMÉRO DE RÉPERTOIRE :	222 345

	MONTANT EN EUROS
MONTANT BRUT TOTAL	1 492,96
FRAIS HORS TAXE*	11,94

(*) Prestations bancaires ou financières non soumises à la TVA française

MONTANT NET EN EUROS	1 504.90
MONTANT NET DÉBITÉ EN EUROS SUR VOTRE COMPTE N°043459503 12	

Mention avis d'opéré. La mention avis d'opéré apparaît usuellement sur le document produit par votre intermédiaire financier.

Identification des deux intervenants : votre intermédiaire financier et vous. Les coordonnées des deux intervenants figurent généralement en tête de l'avis d'opéré. Les noms et adresses de chacun d'entre vous permettront ainsi votre identification.

Numéro de votre compte titres. Ce numéro est essentiel, d'abord parce qu'il vous renseigne sur le support sur lequel sont placés vos titres. Ensuite et surtout, parce que les règles applicables à ce support peuvent varier en fonction de sa nature.

A titre d'illustration, un compte titres « ordinaire » vous permet de disposer de la somme investie immédiatement après avoir cédé vos titres, alors qu'un Plan d'Épargne en Actions (PEA) ne vous donne en principe pas cette possibilité.

Nature de l'opération. Il s'agit ici d'identifier le sens de votre opération. Chaque terme a son importance. Ainsi, un « achat au comptant » (vous payez immédiatement) n'a pas du tout la même signification qu'un « achat à règlement différé » (vous payez ultérieurement).

Libellé de la valeur. Le libellé n'est autre que le nom de la valeur, à dissocier du nom de l'entreprise en laquelle vous croyez. Là encore, il convient d'être très attentif.

Distinction fondamentale : libellé de la valeur et nom de l'entreprise. Une même entreprise cotée en bourse peut émettre plusieurs catégories de titres à la fois : des actions, des obligations, etc. Elle peut même proposer au marché différents types d'actions.

L'exemple de RODHIA. La société RODHIA a décidé de regrouper ses actions, à compter du 12 juin 2007. Pour ce faire, elle a dû distinguer deux catégories d'actions : les actions non regroupées, d'une part, et les actions regroupées, d'autre part.

Dans cet exemple, l'essentiel est de constater qu'il existe deux catégories de titres et qu'à chacune de ces deux catégories correspond un nom différent :

1. RHODIA NR (=non regroupée), dont le prix unitaire est de 2,20 EUR, le 15 novembre 2007
2. RHODIA (= regroupée), dont le prix unitaire est de 25,15 EUR, le 15 novembre 2007

Or, ces deux catégories proviennent bien d'une seule et même société. Il faut donc bien distinguer le libellé de la valeur et le nom de l'entreprise.

Code valeur = code ISIN*. Le code valeur, encore appelé le code ISIN, permet le recoupement des informations. Il est impératif de se demander s'il correspond aux actions que l'on souhaite commander. En cas de doute, il est possible de vous renseigner soit auprès de votre banquier habituel, soit auprès des responsables de la communication financière de la société cotée.

Lieu d'exécution. Le lieu d'exécution de l'ordre est le marché où l'opération a eu lieu. Dans l'exemple fourni ci-dessus, il s'agit d'EURONEXT PARIS.

*Les initiales ISIN signifient « International Securities Identification Number », c'est-à-dire : Identifiant international des titres financiers (actions, obligations, etc.).

Le code ISIN des titres est l'équivalent boursier de votre numéro de Sécurité sociale.

Il est composé de 12 caractères, les deux premiers correspondant à leur pays d'origine (FR pour la FRANCE).

Quantité et cours. La quantité et le cours sont ceux que vous avez commandés, si vous avez acquis vos titres dans le cadre d'un contrat simple. Le cours correspond au prix d'achat de l'une de vos actions.

Date d'effet. La « date d'effet » désigne le jour à partir duquel s'effectue le transfert de propriété de vos titres. En d'autres termes, c'est à partir de ce jour que vous en devenez propriétaire et que vous êtes titulaire du droit à l'information, du droit de vote et du droit aux bénéfices.

Référence de l'ordre. Il s'agit d'un code de facturation fixé par votre banque. Ce code doit apparaître au moment où vous effectuez votre commande. Il vous sera demandé en cas de réclamation. Dans cette mesure, vous devez impérativement le conserver.

Montant brut total (achat)

$$\begin{aligned} &= \\ &\text{Quantité achetée} \\ &\times \\ &\text{Cours d'achat} \end{aligned}$$

Montant brut total. Le montant brut total s'obtient en multipliant la quantité de titres achetés par leur cours (= prix) d'achat.

Montant brut total et montant net débité. Le montant brut total ne correspond nullement à la somme qui sera prélevée sur votre compte. Il est calculé pour obtenir le montant des frais que vous aurez à verser à votre intermédiaire financier. Autrement dit, c'est le **montant net** qui sera débité et non le **montant brut total**.

Frais hors taxe. Les frais attachés à votre acquisition sont fixés par votre intermédiaire financier. Ils varient de manière significative d'une banque à l'autre. Il ne faut donc pas hésiter à faire jouer la concurrence, et ce d'autant plus que ces frais sont prélevés deux fois : à l'achat, d'une part, et à la vente, d'autre part.

Frais hors taxe

$$\begin{aligned} &= \\ &\text{Montant brut total} \\ &\times \\ &\text{Taux pratiqué par votre banque} \end{aligned}$$

Les frais se calculent en multipliant le montant brut total par le taux pratiqué par l'établissement financier. Par ailleurs, ce dernier prévoit généralement le prélèvement d'une somme fixe minimum par opération (10EUR minimum, quelle que soit la somme investie, par exemple).

Les frais versés à votre banquier dans le cadre de cette opération sont exonérés, en France, de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Montant net débité (achat)

$$\begin{aligned} &= \\ &\text{Montant brut total} \\ &+ \\ &\text{Frais hors taxe} \end{aligned}$$

Montant net débité. Le montant net débité, enfin, est la somme effectivement prélevée sur votre compte pour l'acquisition. Elle comprend les frais versés à votre intermédiaire financier.

Le montant net débité de votre achat de titres s'obtient en ajoutant les frais hors taxe au montant brut total.

Distinction fondamentale : comptes titres et compte débité. Le **compte titres** doit clairement être distingué du **compte débité**.

Le **compte titres** est le support spécifiquement créé par votre établissement financier pour accueillir vos valeurs mobilières (cf. actions).

Le **compte débité** est celui sur lequel la somme correspondant à votre achat a été prélevée.

Réclamations – réaction immédiate. Les réclamations doivent être adressées à l'intermédiaire financier dans les meilleurs délais, et, de préférence, **sous la forme d'une lettre recommandée**.

La formule « dans les meilleurs délais » est à interpréter avec la plus grande prudence. Vous devez la traduire par « tout de suite ». En effet, plus vous attendez, moins votre réaction sera crédible aux yeux de vos interlocuteurs.